

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

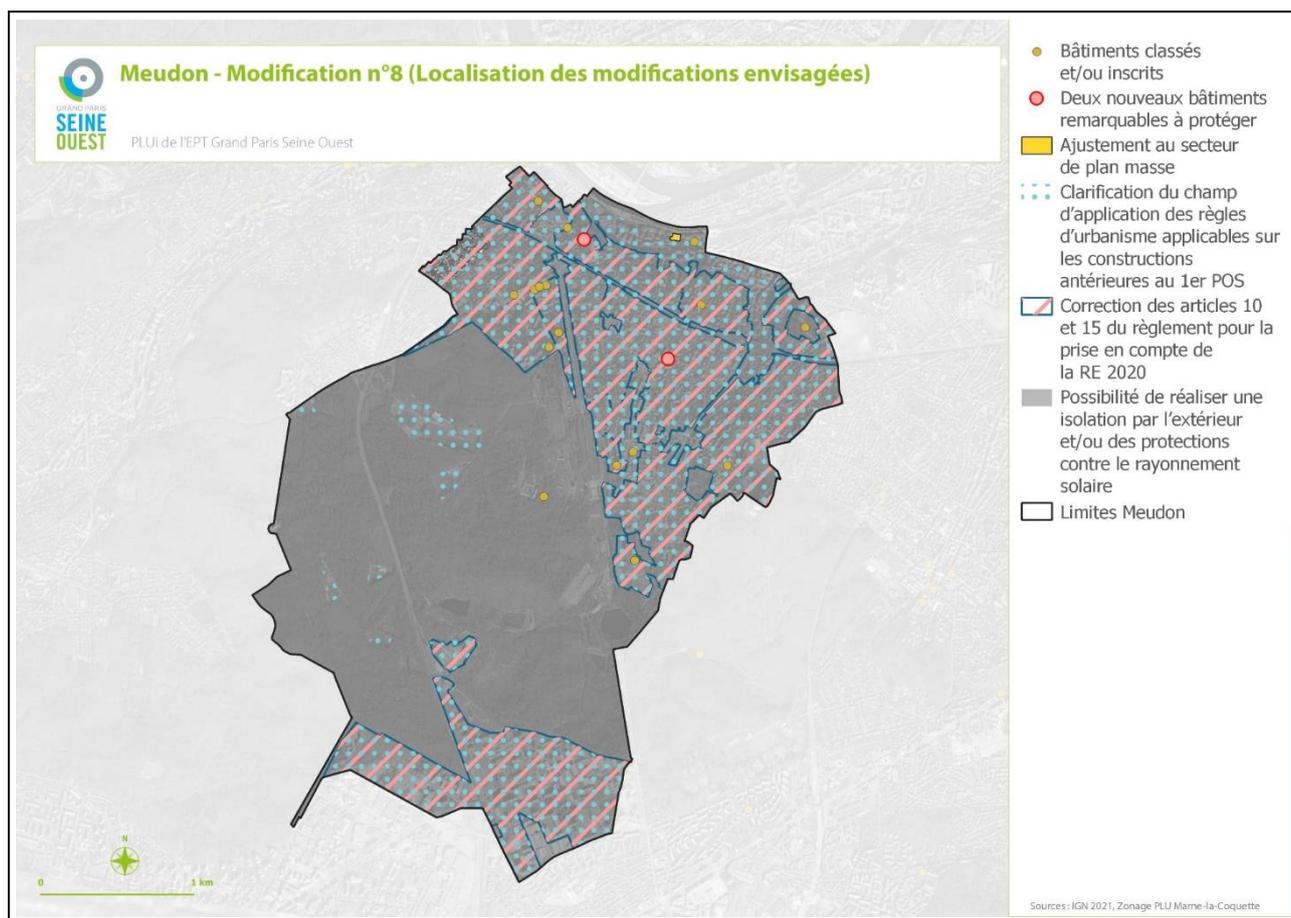
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest
SIRET/SIREN
200057974
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
9, route de Vaugirard CS 90008 92197 MEUDON Cedex Tel : 0 800 10 10 21
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. le Président de Grand Paris Seine Ouest, Pierre-Christophe BAGUET.
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Adrien CHAUVEAU- Chef de projet planification urbaine DGA Aménagement et Développement Durable
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
adrien.Chauveau@seineouest.fr <adrien.Chauveau@seineouest.fr>; Tel : 01.46.29.55.12
<b>2. Identification du PLU</b>

<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
PLU de Meudon
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 13 avril 2010, consultable sur : <a href="https://www.meudon.fr/regles-et-demarches-durbanisme/">https://www.meudon.fr/regles-et-demarches-durbanisme/</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Meudon
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>La modification n°8 du PLU de Meudon concerne <b>l'ensemble des zones urbaines</b> (UA, UB, UC, UD, UE, UI, UM, UPM et US) et <b>les zones naturelles</b> N. Par ailleurs, des dispositions concernent plus spécifiquement le secteur de plan masse UPM8.</p> <p>Toutefois, ceux-ci ne sont pas de nature à engendrer des incidences significatives sur l'environnement, étant donné qu'il s'agit d'adapter à la marge les règles applicables aux constructions existantes et non de modifier la constructibilité ou le classement de ces zones.</p> <p>Eu égard aux enjeux existants, un focus sera réalisé sur les parcelles identifiées au PPRi et dans l'arrêté préfectoral valant PPR sur le secteur d'anciennes carrières, et sur le secteur de plan masse UPM8 où sont réalisées les modifications les plus notables.</p> <p>Les modifications les plus fines portant sur des secteurs en particulier concernent des surfaces relativement faibles (secteur UAf de 3.34 hectares et secteur UPM8 de 0.26 hectare). Pour le reste des modifications qui touchent plusieurs zones, elles concernent les surfaces suivantes :</p> <p>UA : 34.8 ha  UB : 6.55 ha  UC : 128.7 ha  UD : 221.2 ha  UE : 8.9 ha  UI : 28 ha  UM : 15 ha  UPM : 12.2 ha  US : 21.3 ha  N : 518.5 ha</p>



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<b>Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)</b> , approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal Officiel.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<b>Le SCoT métropolitain du Grand Paris</b> est en cours d'élaboration depuis le lancement de la procédure en juin 2017. Il doit servir de cadre de référence pour tous les documents de planification à venir et définir un ensemble d'orientations pour le développement et l'aménagement du territoire de la Métropole. Le document a été arrêté en janvier 2022 et l'approbation est prévue pour fin 2023.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- **SDAGE Seine-Normandie**, approuvé, dans sa première version, le 20 septembre 1996. La quatrième édition actuellement en vigueur a été approuvée le 6 avril 2022 et couvre la période 2022-2027.

[SDAGE 2022-2027 | Agence de l'Eau Seine-Normandie \(eau-seine-normandie.fr\)](#)

- **PGRI Seine Normandie**, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté du 3 mars 2022.

[https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/frh\\_frmp\\_no1\\_pgri.pdf](https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/frh_frmp_no1_pgri.pdf)

- **SAGE de la Bièvre**, approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2017, suite à son adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 27 janvier 2017. Il ne concerne qu'une frange sud de la commune.

<https://www.siavb.fr/pageLibre000109b3.aspx>

- **SRCE d'Île de France**, adopté par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013.

[Le SRCE d'Île-de-France adopté en 2013 | DRIEAT Île-de-France \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

- **Plan de Déplacements Urbains d'Île de France**, approuvé le 19 juin 2014.

[Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France | Île-de-France Mobilités \(iledefrance-mobilites.fr\)](#)

- **PCAET 2020-2025 de Grand Paris Seine Ouest**, approuvé en mars 2021.

[Plan climat-air-énergie territorial \(PCAET\) 2020-2025 | Grand Paris Seine Ouest](#)

- **Contrat de Développement Territorial de Grand Paris Seine Ouest**, signé avec l'État le 13 novembre 2013. Il fixe de grands objectifs autour de la Ville numérique, la Ville durable et la Ville créative.

[Développement du territoire | Grand Paris Seine Ouest](#)

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Le PLU de Meudon, approuvé le 13 avril 2010, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
<p>Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle</p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
<p>La procédure nécessitant un examen au cas par cas porte sur une modification de droit commun au titre de l'art. L.153-41 du code de l'urbanisme.</p> <p>En application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification d'un PLU peut être mise en œuvre, lorsque l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent décide de modifier le règlement et/ou les orientations d'aménagements, dès lors qu'elle n'a pas pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;</li> <li>• Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;</li> <li>• Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;</li> <li>• Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;</li> <li>• Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.</li> </ul> <p>Ce n'est pas le cas des ajustements prévus.</p>

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- Soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

C'est le cas des ajustements prévus.

Compte tenu des changements apportés au règlement, au règlement graphique et aux annexes réglementaires, **la procédure de modification de droit commun, soumettant le projet à enquête publique, a été retenue.**

#### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

45 818 habitants (données INSEE, 2019)

#### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	984 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	476 ha	48%	476ha	48%
zones 1 AU	/	/	/	/
zones 2 AU	/	/	/	/
zones A	/	/	/	/
zones N	518 ha	52%	518 ha	52%
Total	984 ha	100%	984 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La modification n°8 ne porte pas sur l'extension du zonage ou l'ouverture de nouveaux droits à construire. Il n'est prévu aucune évolution des orientations du PADD. Les limites des zones boisées, naturelles ou des espaces boisés classés ne sont pas réduites. La modification ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Aucune zone ne sera ouverte à l'urbanisation et aucune OAP de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté n'est prévue dans la procédure de modification.

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le rapport de présentation comprenant l'exposé des motifs de la modification n°8 qui est joint en annexe à la présente et expose de façon détaillée l'ensemble des évolutions proposées. Les points principaux de la procédure de modification sont explicités ci-après.

La présente procédure a pour objet principal une clarification de certaines règles identifiées comme étant sujettes à interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de façon à garantir une égalité de traitement des demandes soumises par les pétitionnaires ainsi que la sécurité juridique des décisions prises sur les demandes d'autorisations d'urbanisme. Il s'agit, en effet, de préciser la rédaction et le champ d'application des règles spécifiques applicables aux parties des constructions existantes édifiées avant le 18 janvier 1980, date de publication du premier POS, qui sont mal implantées par rapport aux voies privées ou publiques, aux emprises publiques et/ou aux limites séparatives. Plus précisément, sont concernés les articles 6 des zones UA, UC, UD, UE, UM, US et les articles 7 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UI et UM. La rédaction actuelle de ces règles vise à permettre des évolutions aux constructions qui par l'antériorité de leur édification par rapport au premier POS, ne respecteraient par les règles actuelles d'implantation. Cependant cette rédaction est inadaptée car elle impacte notamment les parties de constructions existantes étrangères à la non-conformité. L'objectif est donc de clarifier et préciser la règle.

Dans le secteur de plan masse UPM8, la présente modification n°8 a pour objectif d'autoriser la construction d'une rampe d'accès à l'air libre permettant d'accéder au stationnement souterrain. De cette façon, la rampe à l'extérieur des enveloppes bâties n'empiétera pas sur le développement de surfaces commerciales en rez-de-chaussée. La modification vient aussi corriger une erreur matérielle dans les prescriptions graphiques. Les espaces verts sur dalle parking ne pouvant être de « pleine terre », la légende du secteur de plan masse « (0.60m de pleine terre) » est remplacée par « (0.60m d'épaisseur mini de terre végétale) ». Dans un souci de mixité d'usage et d'animation de l'îlot, la modification vise aussi à élargir la destination des rez-de-chaussée situés en cœur d'îlot, pour permettre la création de locaux communs à destination des habitations, de locaux de bureaux, de locaux d'activité de services, de locaux d'intérêts collectifs ainsi que de locaux de services publics. La modification doit par ailleurs permettre la construction de balcons plus larges sur les façades donnant sur les parties piétonnes de la place publique du cœur d'îlot, afin de favoriser le confort de ces espaces en prolongement des logements. Dans un même objectif de confort, l'aménagement de toitures terrasses sera autorisé. Néanmoins cette autorisation sera encadrée. Les articles 10 et 11 viendront préciser que les constructions édifiées devront prévoir, dans un souci d'intégration architectural, un traitement traditionnel de l'aspect du niveau de couronnement. L'ajout d'une pièce graphique complémentaire au secteur de plan masse UPM8 permettra de délimiter l'emprise des toitures terrasses afin que celles-ci soient réalisées en retrait des façades et des limites de propriété. Enfin, en considération des caractéristiques des terrains et de l'implantation des futures constructions de part et d'autre de la rue Hélène Loiret, il convient, pour s'assurer d'un traitement architectural harmonieux de cette entrée sur la nouvelle place d'assouplir la règle limitant à 40% du linéaire de toiture la somme des largeurs des lucarnes sur la Route de Vaugirard.

Concernant le volet patrimonial, deux nouveaux bâtiments remarquables sont également ajoutés à la liste des éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L123-1-5 III 2° désormais codifié à l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'une maison de maître implantée sur la parcelle cadastrée AH 0096, sise 2 rue des Tybilles, dont la

construction date du 19ème siècle et d'une maison de maître implantée sur la parcelle cadastrée AL0073, sise 31-33 avenue le Corbeiller, dont la construction date également du 19ème siècle. Les deux édifices sont des témoins intéressants du patrimoine pavillonnaire bourgeois de la commune. Pour ce faire, ces bâtiments sont repérés au plan n° 5-2 des autres servitudes et ajoutés à la liste qui figure en annexe 5 du règlement.

De plus, la modification n°8 vise à adapter le règlement aux possibilités offertes par le code de l'urbanisme, de déroger, pour les constructions existantes, aux règles du PLU sur l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation, l'aspect extérieur et les obligations imposées en matière d'espaces verts. Il s'agit d'assouplir les règles en vigueur afin de permettre la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur ou la mise en place de dispositifs de protection solaire, sur des constructions existantes, que celles-ci soient conformes ou non au PLU en vigueur, en application des dispositions de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme. Sont concernées les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 13 de zones UA, UB, UC, UD, UE, UI, UM, UPM, US et N. Ces travaux devront s'inscrire dans une épaisseur de 0.30 m par rapport aux enveloppes actuelles des constructions.

Au sein de la zone UA, l'article 10-2 relatif au sous-secteur UAf est également corrigé afin de préciser que la possibilité offerte aux constructions de disposer d'une augmentation de la hauteur sous la forme d'un attique de 4m de haut maximum, s'applique également aux constructions existantes avant date d'approbation de la présente modification.

Enfin, la modification répond à un besoin de correction des articles 10 et 15 des zones UB, UC, UD, UE et UI qui conditionnaient la possibilité de construire à la hauteur maximale, à l'atteinte d'une performance thermique basée sur la RT 2012. Ces dispositions sont caduques car la RE 2020 a des exigences supérieures à celles exigées par l'article 15 du PLU. Pour rappel, la réglementation environnementale RE 2020 s'applique depuis le 1er janvier 2022 pour les constructions neuves d'habitation, depuis le 1er juillet 2022 pour les autres destinations et s'appliquera à compter du 1er janvier 2023 aux extensions.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Autorisation de la construction d'une rampe d'accès libre permettant d'accéder au stationnement souterrain, dans le secteur du plan masse UPM8 (cf plan masse modifié), sur environ 75m<sup>2</sup>.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet : - de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
---

Si oui, préciser la localisation et la superficie
---

--

- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser la localisation et la superficie
---

--

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
---

Si oui, préciser la localisation et les superficies
---

--

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser la localisation et les superficies
---

--

- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
---

--

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
---

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
---

--

--

<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
---

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
--

/
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dix sites sont protégés au titre du Code de l'environnement articles L.341-1 à L. 341-22 relatifs à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque) sur la commune de Meudon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc de la propriété Les Tybilles (classé)</li> <li>• Propriété de Monsieur Rodin (classé)</li> <li>• Carrières de craie souterraines Arnaudet (classé)</li> <li>• Parc Paumier (classé)</li> <li>• Jardin de la maison d'Armande Béjart (classé)</li> <li>• Bois de Meudon et Viroflay et leurs abords (inscrit)</li> <li>• Etang des Fonceaux (inscrit)</li> <li>• Abords de l'avenue du Château (zone de cent mètres de part et d'autre de l'avenue) (inscrit)</li> <li>• Partie du parc de Chalais-Meudon et la totalité du bassin hexagonal avec ses digues et ses abords (inscrit)</li> <li>• Colline de Brimborion (inscrit)</li> </ul>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU de Meudon est concerné par le Plan de Prévention du Risque

l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Inondation (PPRi) de la Seine dans les Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2004.  Par ailleurs, un arrêté préfectoral valant PPr lié à la présence d'anciennes carrières s'applique sur la commune.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Meudon compte quatre ICPE (non SEVESO) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bouygues Immobilier</li> <li>• Engie Réseaux</li> <li>• Equinix Data center</li> <li>• Suez RV Ile-de-France.</li> </ul>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Meudon n'est pas concernée par un périmètre de servitudes instituées en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement.  Toutefois, elle est concernée par un arrêté préfectoral en date du 26 mars 2019, portant création de secteurs d'information sur des sols potentiellement pollués : <ul style="list-style-type: none"> <li>• EFR</li> <li>• PCA (Peugeot Citroën automobile)</li> <li>• Renault Bas Meudon.</li> </ul> Ces secteurs ont été évalués (IEM et/ou plan de gestion) et leur état est compatible avec l'usage actuel ou projeté.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vingt-six abords de monuments historiques sont présents au sein de la commune, issus d'immeubles ou parties d'immeubles présents à Meudon ou dans les communes limitrophes.  Meudon :

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Maison de plaisance de Jean-Jacques Huvé (classé)</li><li>• Ensemble du domaine de Meudon (classé)</li><li>• Hangar dit « bâtiment Y » (classé)</li><li>• Villa Van Doesburg (inscrit)</li><li>• Boiseries et ensemble de la décoration Luis XVI à 27 rue du Bel Air (classé)</li><li>• Eglise Saint-Martin (classé)</li><li>• Musée Rodin et son parc (classé)</li><li>• Maison d'Amande Béjart (classé)</li><li>• Propriété 6 rue des Capucins (classé)</li><li>• Restes de la terrasse de l'ancien château de Bellevue (inscrit)</li><li>• Glacières de l'ancien château de Bellevue (inscrit)</li><li>• Parcelle 59 route des Gardes (inscrit)</li><li>• Bâtiment 61 route des Gardes (inscrit)</li><li>• Parcelle 62 route de Gardes (inscrit)</li><li>• Bâtiment 67 route des Gardes (inscrit)</li><li>• Salle de musique de la maison de Marcel Dupré (inscrit)</li><li>• Bâtiments de l'ONERA (inscrit)</li><li>• Grande soufflerie aérodynamique (classé)</li></ul> <p>Clamart :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Menhir (classé)</li></ul> <p>Saint-Cloud :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Domaine national de Saint-Cloud (classé)</li></ul> <p>Sèvres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ecole Normale Supérieure de Jeunes Filles (inscrit)</li><li>• Collège Arménien (inscrit)</li><li>• Immeuble 14-16 rue Troyon (inscrit)</li></ul>
--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienne école nationale de céramique (classé)</li> <li>• Immeuble 17, Grande-Rue (inscrit)</li> <li>• Immeuble 11 place de la libération (inscrit)</li> </ul>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Meudon n'est pas concernée par une zone humide prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Toutefois, une partie de son périmètre est concernée par l'enveloppe d'alerte des zones humides identifiée par la DRIEE (classe B : probables, dont le caractère humide reste à vérifier). Celle-ci recoupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les berges de Seine au nord de la commune.</li> <li>- Les abords du ru de Meudon</li> <li>- Les berges des étangs (de Chalais, de Meudon, de Trivaux, de Villebon, de la Garenne).</li> <li>- Les berges de la pièce d'eau du Belvédère</li> <li>- L'ancien étang des Fonceaux</li> <li>- Secteur du lycée et parc du Tronchet</li> <li>- Rû d'Arthelon canalisé.</li> </ul>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie dans la commune de Meudon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réservoir de biodiversité multitrames : la forêt domaniale de Meudon La forêt de Meudon abrite également six réservoirs de biodiversité en milieu ouverts.</li> <li>• Quatre corridors de la sous trame arborée au sein de la forêt de Meudon, dont deux assurant la liaison avec le bois de Clamart et le bois de Pont Colvert.</li> <li>• Un corridor de la sous-trame aquatique : la Seine.</li> </ul> <p>Les départementales D181, D406 et la nationale N118 créent trois obstacles au sein de ces corridors.</p>

Annexe II

<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux ZNIEFF de type I :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt de Meudon et bois de Clamart.</li> <li>• Boisements et prairies de l'observatoire de Meudon</li> </ul> <p>Une ZNIEFF de type II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts domaniales de Meudon et de Fausses-Reposes et parc de Saint-Cloud.</li> </ul>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coteau boisé de Bellevue.</li> </ul>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le périmètre de l'espace boisé classé inclut celui de la Forêt domaniale de Meudon (sous-secteur Nf au PLU)</li> </ul>
<p>Autre protection</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Meudon comporte 4 édifices labellisés au titre du label « Architecture contemporaine remarquable » : la résidence du Parc de Fernand Pouillon, le lotissement Prouvé, la tour hertzienne et le lycée Rabelais.</p>
<p><b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b></p>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
<p>Les dispositions de la loi montagne</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Les dispositions de la loi littoral</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les secteurs faisant l'objet de la procédure sont concernés par le zonage du PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone A (zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue), qui correspond à la zone N sur les berges de Seine</li> <li>• Zone B (centre urbain), qui correspond aux secteurs de plan masse UPM7 et UPM8 et une partie des zones UAg et UAe (Meudon-sur-Seine)</li> <li>• Zone D (mutation urbaine) : une partie des zones UAf et UAe et une partie du secteur de plan masse UPM9.</li> </ul> <p>Par ailleurs, les secteurs faisant objet de la procédure sont aussi inclus dans l'arrêté préfectoral valant PPr lié à la présence d'anciennes carrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une partie des zones UDa et UDb, notamment à l'ouest de la commune.</li> <li>• Une partie de la zone UAe</li> <li>• Une partie des zones UCa et UBb</li> <li>• Le secteur de plan masse UPM6</li> </ul> <p>Les zones Ne correspondant à des équipements publics ou collectifs (parcs).</p>
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les ICPE recensées sont distantes des secteurs de projet et notamment du secteur de plan masse UPM8</p>
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sites d'information sur les sols ne font pas l'objet de modifications susceptibles d'influer sur l'aménagement de ces zones ou l'augmentation des incidences.</p>

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du secteur de plan masse UPM8 est à proximité du site inscrit Bois de Meudon et Viroflay et leurs abords.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf 5.1 pour les enjeux relatifs aux abords des monuments historiques sur l'ensemble des zones du PLU.  Le site du secteur de plan masse UPM8 est situé dans le périmètre de protection de la salle de musique de Marcel Dupré et de la maison de plaisance de Jean-Jacques Huvé.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf 5.1 pour les enjeux relatifs aux zones humides sur l'ensemble des zones du PLU.  Le site du secteur de plan masse UPM8 est à proximité de zones

			potentiellement humides selon la DRIEE (berges de Seine).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf 5.1 pour les enjeux relatifs aux à la trame verte et bleue sur l'ensemble des zones du PLU.  Le site du secteur de plan masse UPM8 est situé à proximité d'un corridor de la sous-trame bleue (Berges de Seine). Il est néanmoins éloigné des réservoirs de biodiversité et des principaux corridors écologiques identifiés.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf 5.1 pour les enjeux relatifs aux à la trame verte et bleue sur l'ensemble des zones du PLU.  Le site du secteur de plan masse UPM8 n'est pas concerné par une ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf 5.1 pour les enjeux relatifs aux à la trame verte et bleue sur l'ensemble des zones du PLU.  Le site du secteur de plan masse UPM8 n'est pas concerné par un périmètre d'espace naturel sensible.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf 5.1 pour les enjeux relatifs aux à la trame verte et bleue sur l'ensemble des zones du PLU.  Le site du secteur de plan masse UPM8 n'est pas concerné par un espace boisé classé.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
<b>6. Auto-évaluation</b>			
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.			
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>			
<b>7. Autres procédures consultatives</b>			
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>			
Janvier 2023			
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>			
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>			
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser lesquelles			
- autre, préciser les modalités			

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Meudon	le,	
Nom	BAGUET	Prénom	Pierre-Christophe
Qualité	Président		

Signature

